



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de location de la Maison de l'Octroi à Dihun Breizh

DEL-2015-117

Numéro de la délibération : 2015/117

Nomenclature ACTES : Domaine et patrimoine, locations

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 28/09/2015

Date de convocation du conseil : 22/09/2015

Date d'affichage de la convocation : 22/09/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Loïc BURBAN par Mme Laurence LORANS, M. Michel JARNIGON par M. Hervé JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme Madeleine JOUANDET, M. Yvon PÉRESSE par M. Yann LORCY, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT.

Convention de location de la Maison de l'Octroi à Dihun Breizh

Rapport de Michel Jarnigon

La Fédération Dihun Breizh regroupe les associations Dihun de Bretagne. Ces associations représentent les parents d'élèves des filières bilingues breton/français de l'enseignement catholique. La fédération compte 3 salariés et 17 administrateurs.

Pour faciliter ses activités se déroulant sur l'ensemble du territoire breton, Dihun Breizh souhaite s'installer à la Maison de l'Octroi, située 2, boulevard Viollard en contrepartie d'un loyer mensuel de 309,33 €.

Nous vous proposons :

- de mettre à disposition de la Fédération Dihun Breizh la Maison de l'Octroi
- de passer la convention de location ci-jointe et d'autoriser la Maire à la signer.

La délibération est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET

S'est abstenue : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS

Fait à Pontivy, le 29 septembre 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire, Christine Le Strat, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du 28 septembre 2015.

D'une part

Et

D'autre part,

La Fédération dénommée Dihun Breizh

Représentée par : Sonia le Merrer

En qualité de : Présidente

Demeurant à : 22200 GRÂCES

Coordonnées téléphoniques de la Fédération : 02 97 63 43 64

DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La Fédération Dihun BREIZH regroupe les associations Dihun de Bretagne représentant les parents d'élèves des filières bilingues breton/français de l'enseignement catholique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Pontivy met à disposition la Maison de l'Octroi située 2, boulevard Viollard 56300 Pontivy dont la description est la suivante :

Superficie de 73,65 m²
(cf. liste jointe des espaces)

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter du 1er janvier.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée :

–par Dihun Breizh, sous réserve de prévenir la Ville de Pontivy six mois à l'avance.

–par la Ville de Pontivy, en cas de motif sérieux et légitime (cas de force majeure ou inexécution par le cocontractant de l'une des obligations lui incombant)

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé à la remise des clés des locaux et lors de la résiliation de la convention.

ARTICLE 5 : LOYER

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer de 4,20 € le m² soit 309,33 € par mois. Le paiement sera semestriel sur présentation de facture.

ARTICLE 6 : REVISION DU LOYER

Il est expressément convenu que le loyer de 309,33 €, stipulé au présent bail, sera révisé au terme de chaque année de location soit le premier janvier en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E).

ARTICLE 7 : CHARGES-IMPOTS-TAXES

Durant toute la période de la présente convention, sont à la charge de Dihun Breizh :

- l'électricité
- l'eau et le chauffage

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE LA VILLE DE PONTIVY

- La Ville de Pontivy s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.

-Elle s'engage à entretenir les locaux en état de servir et y faire toutes les réparations autres que locatives nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des lieux loués.

-Elle ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par Dihun Breizh, sous réserve qu'ils ne constituent pas une transformation de l'immeuble loué.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE DIHUN BREIZH

-La Fédération s'engage à payer le loyer et toute autre somme due.

-Elle sera tenue de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien.

-Elle souffrira que la Ville de Pontivy fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix de la location sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont Dihun Breizh aura été privée.

-Elle devra laisser visiter les lieux loués par les représentants de la Ville de Pontivy, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

-Elle ne pourra transformer les lieux loués sans l'accord écrit de la Ville de Pontivy ; à défaut d'accord, la Ville de Pontivy pourra exiger de Dihun Breizh, lors de son départ, la remise en état des lieux loués ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que Dihun Breizh puisse réclamer une quelconque indemnité.

-Elle devra s'assurer contre les risques dont elle doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier, chaque année, à la demande de la Ville de Pontivy, par la production d'une attestation de l'assureur ou de son représentant. A défaut le contrat pourra être résilié en application de la clause résolutoire.

-Elle devra informer immédiatement la Ville de Pontivy de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

ARTICLE 10 : CLAUSES RESOLUTOIRES

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résolution en justice:

-deux mois après un commandement demeuré infructueux à défaut de paiement convenus de tout ou partie du loyer;

-un mois après un commandement infructueux à défaut d'assurance des risques locatifs

Fait à PONTIVY le

En deux exemplaires, dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Pour la Ville de PONTIVY

Pour Dihun Breizh

La Maire

La Présidente

Christine Le Strat

Sonia le Merrer